Version 2.0, 13 novembre 2026

Modalités et conditions des participants au programme GridFlex

Bienvenue au programme GridFlex (le « **programme** »). Les présentes modalités et conditions (les « **conditions** ») constituent une entente légale entre Hydro Ottawa limitée (« **Hydro Ottawa** ») et vous (le « **participant** », « **vous** », « **votre** » ou « **vos** ») relativement à votre participation au programme.

En participant au programme, vous acceptez de vous conformer aux présentes conditions.

1. Le programme est un projet de gestion de la demande administré par Hydro Ottawa et son fournisseur de services (Uplight inc., ses sociétés affiliées et ses sous-traitants, selon le cas) (le « **fournisseur** ») entre le 1er juin et le 30 septembre de n'importe quelle année (la « **période du programme** »). Le programme gère la demande d'électricité en périodes de pointe pour les clients résidentiels et les petites entreprises des secteurs de Kanata et de Stittsville se trouvant dans le territoire de service d'Hydro Ottawa (la « **région du programme** ») dans le but de réduire la consommation d'énergie lors de moments clés survenant certains jours de semaine non fériés, plus précisément entre 12 h et 21 h pendant une durée maximum de quatre (4) heures consécutives (chacun de ces événements clés étant un « **événement** »).

2. Pour participer, vous devez choisir l'un des deux modes de fonctionnement ci-après et satisfaire à toutes les exigences des présentes conditions.

    - **Parcours automatique :** La réduction de la charge s'effectue au moyen de la télégestion automatisée de vos appareils, réalisée par Hydro Ottawa ou son fournisseur durant un événement. À cette fin, il faut pouvoir compter sur une connexion Internet fiable et disposer d'appareils intelligents – thermostat intelligent, système de stockage d'énergie par batterie, véhicule électrique – comme ceux qui sont énumérés dans la page Web du programme (chacun de ces appareils étant un « **appareil admissible** ») : www.hydroottawa.com/fr/gridflex.
    - **Parcours manuel :** La réduction de la charge s'effectue à l'aide des gestes que vous posez en matière de consommation d'énergie après avoir reçu un court message par texto ou par courriel. Pour recevoir des notifications de tenue d'événement et des sommaires de votre rendement énergétique, vous devez fournir une adresse de courriel valide et/ou un numéro de téléphone mobile ayant la capacité de recevoir des textos.

3. Pour participer au programme, vous devez satisfaire aux critères généraux d'admissibilité ci-après :

    - **Emplacement :** Vous devez être un client résidentiel ou une petite entreprise dont la résidence ou les locaux se trouvent dans la région du programme.
    - **État du compte :** Vous devez être un client actif d'Hydro Ottawa dont le compte est en règle.
    - **MonCompte :** Vous devez disposer d'un profil MonCompte actif.
    - **Âge :** Vous devez être une personne âgée de 18 ans ou plus.
    - **Exclusivité :** Vous ne devez pas recevoir, ne pas être admissible à recevoir, ne pas tenter d'obtenir ni accepter d'obtenir tout autre montant d'argent – subvention, financement, crédit ou soutien financier – provenant d'une source fédérale, provinciale, municipale ou privée pour le même champ d'action (travail, services ou livrables) exercé dans le cadre des présentes conditions. De plus, un appareil admissible ne doit pas être enregistré ni engagé aux fins de participer à tout autre programme de gestion de la demande.
    - **Locataires :** Si vous êtes locataire, vous devez obtenir le consentement du propriétaire de votre logement pour participer. Veuillez prendre note : l'enregistrement d'un système de stockage d'énergie par batterie n'est pas permis pour les locataires qui participent au programme.
    - **Accès à un appareil admissible, partage d'information et connexion Internet :** Dans le cadre du parcours automatique, vous devez i) permettre à Hydro Ottawa et à son

fournisseur d'entrer en communication avec votre appareil admissible et de le prendre charge à distance; ii) permettre à Hydro Ottawa et à son fournisseur d'utiliser des données de consommation d'énergie aux fins de mettre en œuvre le programme; et iii) disposer d'une connexion Internet fiable, capable de prendre en charge une communication bidirectionnelle avec l'appareil admissible.

- **Petites entreprises :** Si vous exploitez une petite entreprise, vous pouvez participer au programme uniquement au moyen du parcours automatique et en enregistrant uniquement un thermostat intelligent en guise d'appareil admissible.

4. Pour participer au parcours automatique du programme, votre appareil doit également satisfaire aux critères d'admissibilité particuliers ci-dessous, selon le cas :

Thermostats intelligents

- Vous êtes propriétaire d'un thermostat intelligent considéré comme un appareil admissible;
- Le thermostat intelligent contrôle activement un système central fonctionnel de refroidissement ou un système central fonctionnel de chauffage par thermopompe dans une maison seule, jumelée, en rangée ou encore un duplex, un triplex ou une maison unifamiliale dont l'emplacement se trouve dans la région du programme (une « **maison individuelle** »);
- Si vous exploitez une petite entreprise, le thermostat intelligent doit contrôler le système principal de refroidissement;
- Une maison individuelle peut enregistrer au maximum trois (3) thermostats intelligents, en autant que chaque thermostat intelligent contrôle un système séparé et distinct de refroidissement.

Véhicules électriques

- Vous possédez ou louez un véhicule électrique considéré comme un appareil admissible;
- Le véhicule électrique est rechargé à votre maison individuelle dont l'emplacement se trouve dans la région du programme, et toute l'électricité consommée par la recharge est mesurée directement par le compteur relié à votre compte résidentiel d'Hydro Ottawa. Pour faciliter la compréhension, les bornes de recharge partagées ou publiques ne sont pas admissibles à participer au programme;
- Vous devez avoir les pouvoirs nécessaires pour conduire le véhicule électrique et le recharger à la maison individuelle.

Batteries
<u>Installation d'un nouveau système de stockage d'énergie par batterie</u>

- Vous devez vous procurer et faire installer un système de stockage d'énergie par batterie considéré comme un appareil admissible;
- Vous devez d'abord obtenir l'approbation écrite d'Hydro Ottawa dans le cadre d'une demande préalable à l'installation, et ce, avant de procéder à l'achat et l'installation du système de stockage d'énergie par batterie;
- Vous pouvez enregistrer au maximum un (1) système de stockage d'énergie par batterie par maison individuelle;
- Vous devez faire installer le système de stockage d'énergie par batterie moins de douze (12) mois après la date indiquée sur l'approbation écrite obtenue préalablement d'Hydro Ottawa et, dans tous les cas, au plus tard le 31 janvier 2028;
- Vous êtes légalement propriétaire de la maison individuelle où le système de stockage d'énergie par batterie en question sera installé. La participation des locataires pour cet appareil n'est pas autorisée en raison de la nature permanente de l'installation;
- Afin de bénéficier de l'incitatif financier applicable à l'achat et l'installation (décrit ci-dessous), vous devez personnellement avoir encouru et payé la totalité des frais d'acquisition et d'installation du système de stockage d'énergie par batterie. Vous devez être propriétaire du système de stockage d'énergie par batterie et celui-ci doit être neuf. La location et tout contrat de location-vente ne sont pas admissibles au programme;
- L'installation du système de stockage d'énergie par batterie doit être réalisée

exclusivement par un entrepreneur-électricien certifié et satisfaire à toutes les certifications pertinentes en matière de sécurité et de rendement, y compris – sans toutefois s'y limiter – les certifications CSA, cUL et UL (ex. : UL 9540). Tout système de stockage d'énergie par batterie dont l'installation est effectuée par vous ou toute autre personne ou entité ne détenant pas un permis d'entrepreneur-électricité valide est strictement inadmissible à participer au programme;

- Le système de stockage d'énergie par batterie doit avoir une capacité utile de cinq (5) kWh pour assurer une contribution valable durant les événements;
- Le système de stockage d'énergie par batterie doit passer une inspection électrique et obtenir un certificat d'acceptation de l'Office de la sécurité des installations électriques (« **OSIE** »);
- Vous devez conclure une entente de raccordement avec Hydro Ottawa (conformément aux Procédures de raccordement des ressources énergétiques décentralisées de la Commission de l'énergie de l'Ontario) (une « **entente de raccordement** »);
- Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes conditions, vous devez poursuivre votre participation au programme, sans interruption, pour sa durée totale, et ce, à partir de la date d'installation du système de stockage d'énergie par batterie. Par souci de clarté, si vous cessez de participer au programme pour quelque raison que ce soit, Hydro Ottawa sera en droit de récupérer toutes les primes et tous les incitatifs vous ayant été payés en vertu de ce programme.

Le participant reconnaît qu'aucune prime ni aucun incitatif ne sera payé en vertu du programme pour tout nouveau système de stockage d'énergie par batterie après le 31 mars 2028.

<u>Systèmes de stockage d'énergie par batterie existants</u>

- Un système de stockage d'énergie par batterie existant est un système qui était déjà installé avant le lancement du programme. Les critères d'admissibilité particuliers qui s'appliquent aux nouveaux systèmes de stockage d'énergie par batterie s'appliquent aussi aux systèmes de stockage d'énergie par batterie existants, s'il y a lieu.

5. Hydro Ottawa détermine l'admissibilité de chaque participant, à son entière discrétion, et se réserve le droit de modifier les critères d'admissibilité, et ce, en tout temps et sans préavis. Un appareil admissible qui satisfait tous les critères d'admissibilité sera accepté et enregistré par le programme. Hydro Ottawa pourrait en tout temps demander à vérifier le respect des critères d'admissibilité. Vous reconnaissez et acceptez que vous êtes responsable de tous les frais liés au maintien de votre admissibilité au programme et que vous ne recevrez aucune rémunération d'Hydro Ottawa ou de son fournisseur, sauf les primes et incitatifs offerts en échange de la participation au programme, conformément aux présentes conditions.

6. Le participant reconnaît que les primes et incitatifs seront payés par Hydro Ottawa ou son fournisseur en autant que le participant participe bel et bien au programme, qu'il continue à satisfaire aux critères d'admissibilité du programme et aux exigences décrites par le programme et par les présentes conditions. Le participant comprend qu'Hydro Ottawa, à son entière discrétion, pourrait refuser de verser des primes ou des incitatifs promis au participant s'il est démontré que le participant ou son appareil enregistré n'est pas admissible ou qu'il ne satisfait pas aux exigences établies par le programme. Les primes et incitatifs sont remis en dollars canadiens sous forme de cartes Mastercard prépayées virtuelles ou par chèques, et ce, à l'entière discrétion d'Hydro Ottawa. Les paiements sont décrits plus en détail dans la page Web du programme à l'adresse suivante : www.hydroottawa.com/fr/gridflex.

7. Le participant comprend qu'Hydro Ottawa et son fournisseur communiqueront avec lui, selon les besoins, et qu'ils lui transmettront des préavis au sujet des événements à venir ainsi que d'autres renseignements importants. Le participant consent à recevoir ces communications d'Hydro Ottawa et de son fournisseur.

8. Hydro Ottawa et son fournisseur recueilleront des renseignements personnels du participant et conserveront ces renseignements tant et aussi longtemps qu'Hydro Ottawa et son fournisseur le jugeront nécessaire pour l'administration du programme. Hydro Ottawa prend des mesures appropriées pour s'assurer que les renseignements personnels du participant soient protégés. De

plus, Hydro Ottawa et son fournisseur feront en sorte de limiter l'accès aux renseignements personnels du participant aux tierces parties qui ont légitimement besoin, sur le plan professionnel ou technique, d'y accéder. Le participant consent à la collecte, l'utilisation, la divulgation et la manipulation de tout renseignement fourni par lui à Hydro Ottawa et à son fournisseur, y compris – sans toutefois s'y limiter – des renseignements personnels comme son nom, adresse, numéro

de téléphone, adresse de courriel et relevés indiquant son historique de consommation d'énergie (collectivement les « **renseignements du participant** »). Hydro Otawa et son fournisseur recueilleront, utiliseront, divulgueront et manipuleront les renseignements du participant aux fins d'exploiter, d'administrer ou d'évaluer le programme et en lien avec la production de tout rapport portant sur le programme, ce qui peut comprendre, sans toutefois s'y limiter : i) la production de rapports et d'analyses sur les résultats du programme, la réalisation de sondages sur le programme et la modification du programme en fonction de ces sondages; ii) la divulgation de données à Ressources naturelles Canada et/ou ses successeurs respectifs, telle que requise selon les exigences d'Hydro Ottawa en matière de rapports. Le participant reconnaît que les renseignements du participant peuvent être rendus accessibles à de tierces parties en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (Ontario).

9. Le participant consent à être invité par Hydro Ottawa et/ou son fournisseur à participer à des sondages, études, audits, évaluations ou vérifications menés par Hydro Ottawa, son fournisseur ou leurs fournisseurs de services respectifs relativement au programme, y compris aux fins d'administration, de suivi et de vérification des présentes conditions ou d'évaluation du programme. Le participant convient que toute prime, tout incitatif peut lui être refusé s'il s'abstient de participer au programme ou de résoudre, dans un délai raisonnable, tout problème détecté par une quelconque vérification. Le participant certifie que son appareil admissible est installé conformément à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables ainsi qu'en conformité avec les caractéristiques techniques du fabricant.

10. Le programme entre en vigueur le 7 mai 2026 et se poursuit jusqu'au 31 décembre 2032 (la « **durée** »). Le participant peut quitter le programme en tout temps, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours transmis à Hydro Ottawa. Le participant comprend qu'en quittant le programme avant la fin de sa durée, il pourrait devoir renoncer à certaines primes ou à certains incitatifs. Le participant reconnaît que le programme pourrait être modifié ou qu'il pourrait prendre fin sans préavis, et que les présentes conditions pourraient également être modifiées à tout moment par Hydro Ottawa. La durée du programme peut être renouvelée ou prolongée, à la seule et entière discrétion d'Hydro Ottawa. Si Hydro Ottawa met fin au programme, le participant pourrait alors choisir de participer à d'autres programmes similaires qui sont administrés par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« **SIERE** »), s'il y a lieu. Hydro Ottawa prendra des mesures raisonnables pour faciliter la transition du participant vers un autre programme de la SIERE. Par souci de clarté, après la fin du programme, Hydro Ottawa ne sera en aucun cas tenue de verser aux participants des primes ou des incitatifs supplémentaires ou impayés.

11. Tous les droits, les titres et les intérêts visant les avantages ou les droits relatifs à la réduction des impacts environnementaux, que ce soit maintenant ou dans l'avenir, directement ou indirectement, découlant comme résultat du programme ou en lien avec le programme, pour lesquels une prime ou un incitatif a été payé, et le droit de quantifier et de consigner ceux-ci, notamment au moyen d'un certificat d'efficacité énergétique, un certificat d'énergie renouvelable, un crédit, un droit de réduction, une compensation, un droit de polluer alloué, une allocation pour réduction des émissions (collectivement, les « **caractéristiques environnementales** ») appartiendront à Hydro Ottawa.

12. Hydro Ottawa s'engage à protéger la confidentialité des renseignements du participant. Sauf en ce qui concerne les divulgations requises – décrites à l'article 9 ci-dessus –, seuls Hydro Ottawa et son fournisseur auront accès aux données du participant, selon les besoins et si requis. Hydro Ottawa et son fournisseur n'utiliseront pas le nom du participant ni aucune caractéristique permettant de l'identifier dans aucune promotion de vente ni aucune autre publicité, et ce, sans le consentement écrit du participant. Le participant s'engage à ne pas utiliser les noms d'Hydro Ottawa et de son fournisseur, ni aucune caractéristique permettant de les identifier, dans aucune promotion de vente ni aucune autre publicité de quelque nature que ce soit.

13. Hydro Ottawa et son fournisseur ne font aucune représentation et n'offrent aucune garantie, et déclinent toute responsabilité quant à la qualité, la sécurité, le rendement ou tout autre aspect de tout appareil admissible. De plus, ils refusent formellement de telles représentations, garanties ou

responsabilités, y compris – sans toutefois s'y limiter – les garanties implicites de qualité marchande, de convenance à une fin particulière et d'absence de contrefaçon. Aucune disposition des présentes conditions ne doit être interprétée comme créant une obligation, une norme de conduite ou une responsabilité envers une quelconque tierce partie. Ni Hydro Ottawa ni son fournisseur ne peuvent être tenus responsables pour les frais liés à la correction de l'état existant de l'appareil admissible faisant en sorte que celui-ci n'est pas conforme aux lois et règlements applicables.

14. Le participant convient et reconnaît que ni Hydro Ottawa, ni son fournisseur ni leurs successeurs respectifs, ayants droit, sociétés affiliées, employés, agents, dirigeants, administrateurs ainsi que les dirigeants, administrateurs ou employés respectifs de ces sociétés affiliées ni aucun de leurs héritiers, successeurs ou ayants droit, ne seront tenus responsables d'une perte, de dommages matériels ou corporels ni d'autres dommages ou demandes découlant de l'installation de tout appareil admissible ou s'y rattachant, de quelque manière que ce soit, ni de l'interruption de l'alimentation électrique à tout équipement auquel un appareil admissible est branché, ni de la participation du participant au programme, ni de toute modification apportée au programme ou de la suspension ou de la fin de celui-ci. Le participant dégage par les présentes Hydro Ottawa et son fournisseur de toute responsabilité quant à tout ce qui précède. Le participant s'engage à indemniser Hydro Ottawa et son fournisseur si lui-même, un membre de sa famille, un occupant ou un invité venait à réclamer des dommages-intérêts à l'encontre de l'un d'entre eux pour toute raison liée aux présentes conditions, au programme ou aux appareils admissibles. Ni Hydro Ottawa, ni son fournisseur, ni le participant ne peuvent être tenus responsables l'un envers l'autre de tout dommage accessoire, spécial, indirect ou consécutif lié aux présentes conditions, au programme ou aux appareils admissibles.

15. Les présentes conditions sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario, sans égard aux règles de conflit de lois. Les parties déploieront des efforts commercialement raisonnables pour résoudre tout litige; à défaut de quoi, toute partie pourra soumettre le litige à un arbitrage exécutoire administré dans la ville d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, conformément à la *Loi sur l'arbitrage* (Ontario). Le participant ne peut céder, déléguer ou sous-traiter les présentes conditions ou ses obligations en découlant, en tout ou en partie, volontairement ou involontairement (y compris un transfert à un séquestre ou à une masse de faillite), sans le consentement écrit préalable d'Hydro Ottawa. Hydro Ottawa peut céder ses droits et déléguer ses obligations en vertu des présentes conditions à tout tiers et à tout moment sans le consentement du participant. Si une disposition des présentes conditions est invalide ou inapplicable, les autres dispositions des présentes conditions demeureront pleinement en vigueur et seront interprétées de manière libérale afin de donner effet à l'objet et à l'intention des présentes conditions. Le fait pour l'une des parties de ne pas exiger de l'autre partie le strict respect d'une disposition des présentes conditions, ou de ne pas exercer un droit dont elle dispose en vertu des présentes conditions, ne saurait être interprété comme une renonciation de cette partie à son droit d'exiger le strict respect de cette disposition dans le même cas ou dans tout autre cas. Toute disposition des présentes conditions qui, par sa nature, est destinée à survivre, survivra à l'expiration ou à la résiliation du programme et des présentes conditions. Les deux parties consentent à recevoir par voie électronique de l'autre partie les avis et autres documents devant être envoyés ou fournis en vertu des présentes conditions. Les avis et autres documents envoyés ou fournis par voie électronique seront réputés reçus par l'autre partie, sauf indication contraire résultant d'un avis d'échec de livraison. Si une partie souhaite retirer son consentement à recevoir des avis et des documents par voie électronique, elle peut le faire en adressant un avis écrit à Hydro Ottawa.

16. En cas de divergences entre la version française et la version anglaise des présentes conditions, la version anglaise prévaudra.

Dans le présent document, l'utilisation du genre masculin a été adoptée au sens générique afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.